

L'an deux mille quinze le Huit Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient présents :

Mrs ALPHANT Florent -- DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme — HAOUIZEE Régis - MAITRE Jean-Luc – PERROT Gilbert – RACAMIER André,

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
GRANGEOT Christelle – ORERO Christine

Absents excusés : BONNETAIN Philippe, MEYER Constant et NICLOUD Florent

Pouvoir : BONNETAIN Philippe à GRANGEOT Christelle
MEYER Constant à BOISAUBERT Stéphanie
NICLOUD Florent à PERROT Gilbert

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h35.

Monsieur Régis HAOUIZEE est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des dernières réunions, il a été prévu de contracter un emprunt pour les travaux de voirie communale.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée à trois organismes bancaires pour un emprunt d'un montant de **150 000,00 euros** : les organismes sont : La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes – Le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes – Caisse Française de Financement Local.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de contrat de prêt au taux de **2.52 %** établi par La **CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES** situé à **GRENOBLE (Isère) 15/17 Rue Paul Claudel – B.P. 67**, sur une durée de **20 ans**, et ayant comme **trimestrialité** un montant de **2 392,80 euros** : à savoir prêt à taux fixe à échéances constantes et paiement de la première échéance le 20/09/2015, frais de dossier 0.20% du montant du prêt.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des votants** :

- **ARTICLE 1** : pour financer les travaux de voirie communale, La Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU contracte auprès de **Le CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES**, un prêt de **150 000,00 euros** au taux de **2.52 %** sur une durée de **20 ans**, pour une **trimestrialité** d'un montant de **2 392,80 euros** ;
- **ARTICLE 2** : Madame Stéphanie BOISAUBERT, Maire, est autorisée à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **ARTICLE 3** : La Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

- **ARTICLE 4** : La Commune affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- **ARTICLE 5** : Madame Le Maire est chargée d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/45Bis.

Il est rappelé que ce nouvel emprunt n'aura pas d'effet négatif sur l'endettement actuel de la Commune, deux prêts arrivant à échéance dans les prochains mois.

Madame Le Maire clôt la séance à 21h05.